Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 056-215600537-20261102-20261102089-DE

Département du Morbihan

M a i r i e
E L V E N
-56250-

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité
_____

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le lundi 2 novembre à 19h30, le conseil municipal de la commune d'ELVEN, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie d'ELVEN, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc LE TRIONNAIRE, Maire.

- Date de convocation du conseil municipal : 27 octobre 2026

Présents (27) : M. LE TRIONNAIRE, M. CONAN, Mme MALINGE, M. RYO, Mme MAINGUY, M. ROUMAGNAC, Mme RENAULT, M. BALLIER, Mme THIBAULT, M. GERARD, M. NOIRBENT, Mme ETTINGER, M. SIMON, Mme LE BRETON, M. SIG, Mme CARD, M. DANO, M. TERRY, Mme PICARD, M. JORDAN, Mme LE ROUZIC, Mme BREDOUX, M. ONNILLON, Mme LE BOTERFF, Mme PAVAGEAU, M. LE BOTERFF, Mme LE VIAVANT.
Absents excusés (2) : Mme LE BLEVENEC (pouvoir à Mme MAINGUY), Mme LASSERRE (pouvoir à Mme MALINGE).
Quorum (15) : Atteint
Secrétaire de séance : Mme BREDOUX

2026/089 PPGD 2025-2030 – Convention d'application du Point Info Logement Social

Le 26 juin 2025, Golfe du Morbihan Vannes agglomération (GMVA) adoptait son deuxième Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGD), pour lequel la commune avait émis un avis favorable par délibération du 25 mars 2025.

Ce plan, d'une durée de six ans, prévoit notamment la mise en œuvre d'un service d'information et d'accueil des demandeurs de logement social, conformément aux dispositions du Code de la construction et de l'habitation (CCH). Ce service vise à garantir à tout demandeur de logement social un droit à l'information sur les démarches, les conditions d'accès au logement social et l'état d'avancement de sa demande.

Dénommé « Point Info Logement Social » sur le territoire de GMVA, ce service s'appuie sur un réseau de partenaires composé notamment des bailleurs sociaux, des communes et de leurs CCAS, du Département, de l'agence départementale d'information sur le logement (ADIL), du service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) et d'Action Logement Services, qui concourent déjà à l'accueil et à l'information des demandeurs de logement social.

Les missions et rôles des différents partenaires au sein de ce réseau ont été définis dans le cadre de l'élaboration du PPGD et sont précisés dans la convention d'application.

En vertu de l'article R.441-2-16 du Code de la construction et de l'habitation, la mise en œuvre du Point Info Logement Social fait l'objet d'une convention d'application qui précise notamment son organisation, les missions des différents partenaires ainsi que la labellisation des lieux d'accueil et d'information.

Le PPGD prévoit trois niveaux de labellisation, correspondant à des missions qui se cumulent de façon graduelle :

- **Niveau 1 – Accueil et orientation :** accueil du demandeur, premier niveau d'information et orientation vers les interlocuteurs ou services compétents ;
- **Niveau 2 – Information :** missions du niveau 1 complétées par une information plus approfondie sur les démarches liées à la demande de logement social et les dispositifs existants ;
- **Niveau 3 – Enregistrement :** En plus des missions inscrites au niveau 1 et 2, les lieux d'accueil de niveau 3 sont reconnus guichets d'enregistrement de la demande de logement social.

Signé par : MARINE BREDOUX
Date : 08/11/2026
Qualité : Signature2_Delibs_1444

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 056-215600537-20261102-20261102089-DE

Dans ce cadre, la commune de Elven, via son CCAS, souhaite être labellisée en tant que **lieu d'accueil de niveau 1**, conformément aux missions précisées dans la convention d'application annexée à la présente délibération.

La commune participera ainsi au réseau des lieux d'accueil du Point Info Logement Social et contribuera, à son niveau, à l'accueil et à l'information des demandeurs de logement social.

GMVA assurera la coordination du réseau du Point Info Logement Social, notamment en proposant un accompagnement à la montée en compétence des accueillants, en développant des outils d'information et de communication et en favorisant les échanges entre les différents partenaires.

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article R.441-2-16 ;

Vu le Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs adopté par Golfe du Morbihan Vannes agglomération le 26 juin 2025 ;

Vu le projet de convention d'application du Point Info Logement Social annexé à la présente délibération ;

Considérant la nécessité de formaliser l'organisation du Point Info Logement Social valant service d'information et d'accueil du demandeur de logement social sur le territoire de Golfe du Morbihan Vannes agglomération ;

Considérant la volonté de la commune d'Elven de participer à ce réseau en tant que lieu d'accueil des demandeurs de logement social ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le projet de convention d'application du Point Info Logement Social annexé à la présente délibération ;
- **D'ACTER** le positionnement de la commune d'Elven en tant que **lieu d'accueil de niveau 1**, conformément aux missions définies dans la convention d'application ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'application ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Pour : 29 **Contre : 0** **Abstention : 0**

Fait à ELVEN, le 3 novembre 2026

Le Maire
Luc LE TRIONNAIRE

La secrétaire de séance
Marine BREDOUX

Signé par : LUC LE TRIONNAIRE
Date : 05/11/2026
Qualité : MAIRE